

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, BRETEAU Philippe, CAZENOBE Christian, COUSSOLLE Béatrice, FALIU Annie, FONT Bernadette, GALANGAU Henri, MAZIERES Nicolas, PUJOL Marlène, TAULET Jacques, TOURNIER Christine

Procurations : M. BORDG Gilles à M. ATTARD Rémy, M. CAZALS Jean-François à M. CAZENOBE Christian, Mme CHARTIER Emilie à Mme PUJOL Marlène, Mme KNAFF Barbara à Mme FALIU Annie, Mme PELEJA Oriane à Mme ALBERT Jeannine, M. PRUJA Jacques à Mme COUSSOLLE Béatrice

Absent : M. SALVADOR Julien

Secrétaire de séance : Mme PUJOL Marlène a été élue secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 10 décembre 2018 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE M. LE MAIRE

1 – DECISION 26/2018 : BAIL A TITRE PROFESSIONNEL DU LOCAL N°1 DU FUTUR CENTRE MEDICAL

Un bail à titre professionnel, pour une durée de douze ans, a été conclu avec Mme Perrine CUCURULLO, orthophoniste, pour la location du local n°1 du futur centre médical. Le montant du loyer mensuel est fixé à 520 €, révisable chaque année en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires, complété par une provision pour charges de 80 € mensuels.

2 – DECISION 27/2018 : TRAVAUX DE CREATION D'UN CENTRE MEDICAL ET AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT DANS UN BATIMENT EXISTANT – AVENANT 1 AU LOT 7

Dans le cadre des travaux de création d'un centre médical et d'aménagement d'un logement, un avenant a été signé pour le lot 7 (réfection des façades) attribué à l'entreprise SAPER pour un montant de 6 402.50 € H.T. afin de prendre en compte des travaux en plus-value : remplacement d'une descente d'eaux pluviales vétuste et composée de différents matériaux et réfection des murs des préaux de la cour intérieure, dans un souci d'harmonisation de l'ensemble. Le nouveau montant du marché, après avenant, est de 65 079.00 € H.T.

M. TAULET Jacques rejoint l'assemblée et participe au vote des décisions suivantes.

DELIBERATIONS

1 – DELIBERATION 1/2019 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES : MODIFICATION DES COMPETENCES FACULTATIVES « SCHEMA DE RANDONNEES PEDESTRES » ET « SERVICE COMMUN : AUTORISATIONS DES DROITS DES SOLS »

Le Conseil Municipal accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres adoptée par le conseil communautaire dans sa délibération du 13 décembre 2018.

Cette modification concerne :

- 1) la compétence facultative n° 12 « Schéma Intercommunal de Randonnées Pédestres » qui est rattachée aux compétences obligatoires,
- 2) l'intégration dans le champ d'application des actes instruits dans le cadre du service commun « autorisations des droits des sols » de l'instruction préalable du volet accessibilité des

Etablissements Recevant du Public, cette instruction n'étant plus assurée par les services de l'Etat depuis le 1^{er} janvier 2019.

Voté à l'unanimité

2 - DELIBERATION 2/2019 : AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES ET LA COMMUNE POUR LE SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS ET DE DECLARATIONS PREALABLES RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention bilatérale signée en 2016 entre la commune et la Communauté de Communes des Aspres dans le cadre de l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations et des actes liés à l'Application des Droits des Sols.

Conformément à la modification des statuts de la Communauté de Communes acceptée par la précédente délibération, le champ d'application du service commun « Autorisations des Droits des Sols » est élargi pour y intégrer l'instruction du volet accessibilité des Etablissements Recevant du Public (autorisations de travaux et demandes de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées).

Voté à l'unanimité

3 - DELIBERATION 3/2019 : VENTE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS TRAVERSE DE THUIR CADASTRE SECTION B N°103

Après avoir entendu Monsieur le Maire faisant état des négociations entreprises avec deux acquéreurs potentiels, le Conseil Municipal décide de céder l'immeuble communal sis Traverse de Thuir 66300 TROUILLAS, cadastré section B, n°106, à M. Jonathan HESFORD, propriétaire mitoyen.

Le prix de vente est fixé à 40 000.00 €, hors frais de notaire qui restent à la charge de l'acquéreur. Monsieur le Maire est mandaté pour signer l'acte de vente authentique.

Voté à l'unanimité

4 - DELIBERATION 4/2019 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

Afin d'assurer le paiement sur l'exercice 2018 de la totalité des dépenses engagées en 2018, le conseil municipal décide du virement de crédits suivant entre le chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) et le chapitre 011 (charges à caractère général).

AUGMENTATION DE CREDITS DEPENSES		DIMINUTION DE CREDITS DEPENSES	
CHAPITRE 011		CHAPITRE 022	
60611 – eau et assainissement	+ 5 000.00 €	Dépenses imprévues de fonctionnement	-16 000.00 €
60612 – énergie – électricité	+ 5 000.00 €		
60621 – combustibles	+ 5 000.00 €		
6232 – fêtes et cérémonies	+ 1 000.00 €		
TOTAL	+ 16 000.00 €	TOTAL	- 16 000.00 €

Voté à l'unanimité

5 - DELIBERATION 5/2019 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – PARCELLE B 369 GRAND RUE

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer devant notaire une convention de servitudes avec ENEDIS en vue de sa publication au service de la publicité foncière de PERPIGNAN. Cette convention concerne le droit consenti à ENEDIS d'établir à demeure une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres et d'encastrier un coffret sur le bien communal cadastré section B, n° 369 (aire de stationnement «arrêt minute» située à proximité de la boulangerie).

Voté à l'unanimité

6 - DELIBERATION 6/2019 : PROJET DE REVISION DU PLU – DELEGATION CONSENTIE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22, 4°, du Code Général des Collectivités Territoriales, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public relatif aux prestations intellectuelles concernant la mission de révision du PLU de la commune.

Cette consultation permettra de retenir un bureau d'études spécialisé qui assistera la commune tout au long de la procédure, réalisera l'ensemble des documents qui composent le dossier de PLU et assurera de leur conformité aux nouvelles exigences règlementaires.

Un point est fait sur les projets d'initiative privée ou publique en cours d'étude et qui nécessiteraient pour se concrétiser, de revoir le document d'urbanisme actuel de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de révision du PLU a été validé par les membres de la commission urbanisme réunis le 20 décembre 2018.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

VENTE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL DIT DE L'ANCIENNE POSTE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°55/2018 en date du 10 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a fixé le nouveau prix de vente du bâtiment à 110 000.00 €.

Il informe que la commune est destinataire, par le biais d'une agence immobilière, d'une offre d'achat à 85 000.00 €. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur la suite à y donner.

Ce montant est estimé trop bas. Il est décidé, à l'unanimité, de proposer à cet acquéreur potentiel un prix de vente de 100 000.00 €, sans toutefois fermer la négociation.

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

1 – INTERVENTION DE M. CAZENOBÉ CHRISTIAN, ADJOINT

- Les travaux d'aménagement du centre médical sont en phase d'achèvement. Les locaux devraient être opérationnels en fin de mois.
- Le montant des réparations à engager sur la remise en état du tractopelle est trop important pour être rentable. Une prospection va être engagée pour acquérir un matériel d'occasion.

2 – INTERVENTION DE Mme FALIU ANNIE, ADJOINTE

La rédaction du bulletin municipal est achevée. Une relecture est nécessaire avant envoi à l'imprimeur le 18 janvier.

3 – INTERVENTION DE Mme ALBERT JEANNINE, ADJOINTE

- **Animations**

La commission jeunesse a été réunie dernièrement.

Le carnaval des écoles est programmé le samedi 16 mars.

Lors d'une précédente séance, le conseil municipal a souhaité réitérer l'organisation d'une fête médiévale sur la commune. Une proposition a été faite pour une formule prévoyant des animations sur deux jours mais le budget nécessaire paraît trop élevé pour la commune (15 000 €). L'édition 2019 est prévue pour le 9 juin avec des animations sur une seule journée et un budget prévisionnel d'environ 7 000 €.

- **Plan de ville**

Le plan de la commune est obsolète, les nouveaux quartiers résidentiels n'y figurant pas.

Plusieurs devis ont été demandés et la proposition de la société COM'MEDIA domiciliée à Saleilles a été retenue. Pour la réalisation de ce plan, aucun financement par encart publicitaire ne sera demandé

aux commerçants ou aux entreprises locales. Une commande de 2 000 exemplaires a été passée pour un montant de 1 854.00 € T.T.C.

4 – INTERVENTION DE M. GALANGAU HENRI, ADJOINT

Il est envisagé de revoir les espaces verts des îlots centraux de l'Avenue du Mas Deu. Des demandes de propositions d'aménagement sont en cours. Les membres de la commission « espaces verts » seront réunis pour les étudier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.